

À retourner à : **Bureau Commercial SARA**

Riviera Bonoumin, Immeuble Paul, rez-de-chaussée, face au Collège André Malraux
Tél. : +225 27 22 28 98 12 / +225 27 22 43 75 50 / +225 07 49 49 40 40
06 BP 2095 Abidjan 06 - Côte d'Ivoire

N°

VOTRE SOCIÉTÉ

Raison sociale :

RCCM :

N°CC :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Téléphone (avec indicatif) :

Fax :

Site web : E-mail société :

CONTACT

M/Mme/Mlle (Nom, Prénom) : Fonction :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Email :

PDG/DG/GERANT : M./Mme/Mlle

Téléphone : Email :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de l'adresse exposant)

Email (obligatoire pour réception des documents comptables)

Raison sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Tél Fonct

Nom du contact :

SECTEUR D'ACTIVITÉ (mention obligatoire pour valider votre inscription)

Secteur d'activité :

Description de l'activité :

Le présent document a pour objet de fixer les conditions générales ainsi que les modalités financières et opérationnelles de participation de toute entreprise ou organisation (ci-après désignée l'Exposant) désireuse de prendre part à l'exposition commerciale dénommée SARA 2025 (ci-après désigné le Salon). Le SARA 2025 est organisé par le Groupe Voodoo (ci-après désigné l'Organisateur), qui agit dans cette édition en tant que Délégitaire d'après une convention de délégation d'organisation signée avec le Ministère de l'Agriculture de l'Etat de Côte d'Ivoire.

1. MODE D'ENREGISTREMENT

Les entreprises sont tenues de présenter un dossier de participation dûment rempli et signé. Seules les demandes de participation accompagnées du premier versement obligatoire sont prises en considération.

2. PAIEMENT - RETARD

Le règlement des sommes contractuellement dues pourra être effectué soit en espèces, soit par chèque ou virement bancaire à l'ordre de l'organisateur, aux échéances et selon les modalités ci-après :
 -50% lors de la réservation;
 -50% au plus tard 30 jours avant la tenue du salon.
 Toute somme due et non payée à l'échéance fixée plus haut, supportera de plein droit des intérêts de retard à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.
 En cas de recours par l'Organisateur, à un auxiliaire de justice pour non-respect des délais de règlement susvisés, l'Exposant concerné devra supporter la totalité des frais engagés dans le cadre de cette procédure, qui lui sera intégralement imputée.

3. RETRAIT

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand sont acquises à l'organisateur même dans le cas où après désistement du premier locataire, le stand est reloué à un autre exposant.
 Il est convenu que tout Exposant ayant désisté, restera devoir à l'Organisateur, la totalité du montant de sa participation, déduction faite des acomptes qui auront été payés par celui-ci, sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts.
 En cas de non-paiement du montant de sa participation dans le délai de trente (30) jours avant la tenue du salon, l'Exposant supportera de plein droit, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 0,5% HT du montant de sa participation, par jour calendaire de retard.

4. ACCÈS AU SALON

L'accès aux stands des personnes désignées par les exposants est subordonné au port obligatoire d'un badge personnalisé et/ou d'un macaron de service établi par l'organisateur.
 La remise des badges et des macarons de service aux participants se fera au moment du règlement de la totalité du coût de la location des stands.

Une dotation d'un badge d'accès est offerte par l'organisateur à raison d'un badge pour trois mètres carré de stand loués. Cette dotation ne peut cependant excéder dix badges par stand quelque soit la surface louée.

5. DATE DE MONTAGE ET DÉMONTAGE DES STANDS

Les opérations de montage des stands sont fixées au mois de mai 2025. Le montage des stands devra être entièrement achevé 3 jours avant l'ouverture du Salon. La mise en place des produits exposés doit intervenir à la veille de l'ouverture du Salon au plus tard avant 12 heures.
 Le démontage des installations et enlèvement des objets exposés doit être effectué du 02 au 05 juin 2025 au plus tard avant 18 heures.

6. NETTOYAGE, ENTRETIEN ET GARDIENNAGE

L'entretien général des allées du salon, le gardiennage des locaux sont assurés en dehors des horaires d'ouverture par l'organisateur. Chaque exposant est responsable de la propreté et de la sécurité dans le périmètre de son stand.

7. DOUANE - RÉGULARITÉ

Chaque Exposant accomplira à sa seule charge, l'ensemble des formalités douanières applicables aux matériels et produits en provenance de l'étranger et destinés à l'exposition au salon. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
 Chaque exposant assume l'entière responsabilité de la régularité des opérations effectuées dans son stand durant le salon.

8. CHANGEMENT D'EMPLACEMENT - EXPLOITATION DES STANDS

L'organisateur se réserve le droit de changer l'emplacement des stands et la gestion des espaces d'exposition en cas de nécessité.
 L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, ou exposer les produits et/ou services de sociétés autres que celles prévues dans la fiche de réservation.
 Toute violation de cet engagement donnera lieu à un paiement immédiat par l'Exposant, d'une pénalité déterminée pour chaque société supplémentaire, selon le barème prévu dans la fiche de réservation.

9. APPLICATION DES CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier, dans l'intérêt de l'exposition, les dispositions des présentes conditions générales.
 Les exposants, en signant leur demande de participation, s'engagent à assurer les dispositions du présent règlement et les instructions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances.
 Tout manquement aux présentes dispositions, exposera son auteur à l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans qu'il puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité quelconque.

10. INVITATIONS

Une dotation de trois invitations par mètre carré est offerte par l'organisateur. Au delà de cette dotation toute invitation supplémentaire est payante.
 Les invitations ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine d'être révoquées.
 A cet effet, l'Organisateur se réserve le droit de neutraliser les badges d'invitations en cas d'utilisation frauduleuse : revente, reproduction, vol etc.

11. PRISES DE VUES / MARQUES

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et ses filiales à :
 - réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand.
 - utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires, en Côte d'Ivoire comme à l'étranger et sans limitation de durée.
 - citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en Côte d'Ivoire qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature du présent règlement.

12. ANIMATION - PAS AVANT 17H

Les exposants qui envisagent une animation musicale sur leur stand devront en informer préalablement l'Organisateur.
 Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'Organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation).
 Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner sans préavis, la coupure de l'électricité du stand de l'Exposant contrevenant qui ne peut prétendre à un quelconque dédommagement.

13. PUBLICITÉ

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément préalable et écrit de l'Organisateur.
 Lorsque qu'elle est accordée, le maintien de l'agrément est subordonné à la condition résolutoire que la publicité ne constitue en aucune manière une gêne aux exposants voisins, à la circulation et, d'une façon générale, à la bonne tenue du Salon.
 Le manquement par l'exposant à l'une des quelconque conditions susvisées entraînera le retrait de son agrément sans préavis sur simple notification.
 La distribution de prospectus, de bons et imprimés divers est strictement interdite dans les allées, dans l'enceinte et aux alentours du salon.

14. SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DES SERVICES

Les exposants assument l'entière responsabilité de la conformité des produits ou services présentés aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur (à télécharger sur www.sara.ci) et des défauts éventuelles des dits produits ou services.

15. DOMMAGES

L'organisateur ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises exposés.

16. ASSURANCES - RENONCIATION A RECOURS

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et renonce à tout recours contre l'organisateur, ses assureurs, tout autre exposant ou toute autre personne intervenant dans l'organisation du salon pour le compte des personnes précitées.

17. PÔLES ÉLEVAGE - NATURE, VIE & FORÊT

Pôle élevage: un box animal est offert hors chapiteau, pour tout achat de stand. Offre soumise à conditions.
 Pôle nature, vie et forêt : une surface nue est offerte hors chapiteau pour une exposition végétale, pour tout achat de stand.

18. ACCÈS DES EXPOSANTS AU GUIDE DE L'EXPOSITION

En complément aux dispositions contenues dans les présentes conditions générales, l'organisateur a établi un guide pratique du déroulement du salon à l'intention de chaque exposant qui peut être consulté ou téléchargé à l'adresse ci-après : www.sara.ci.

19. ADHÉSION AUX PRÉSENTES

La signature par l'exposant des présentes conditions générales emporte adhésion à l'ensemble des clauses, règles, prescriptions et sanctions qui y sont édictées.

À.....le2025

Signature et cachet

VOTRE STAND 1/3

I - DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

Le droit d'inscription est obligatoire et donne droit à :

- la participation au SARA ;
- le droit de représenter une marque / une société ;
- l'accès aux conférences, ateliers et à l'espace B to B* ;
- le référencement sur le catalogue du SARA et le site internet www.sara.ci ;
- les badges, macarons et invitations** (en fonction de la superficie).

Nombre d'exposants *** : X 187 500 F CFA (285,00 EUR) HT =

* Sur inscription / ** Voir conditions générales / *** Possibilité de co-exposer sur un même stand avec une autre société

TOTAL I

II - SOCIETES REPRESENTEES PAR L'EXPOSANT

Concerne les distributeurs, les importateurs, les multinationales et les pavillons pays.

Moins de 15 sociétés

Nombre : X 65 000 F CFA (98,80 EUR) HT =

Entre 15 et 29 sociétés

Nombre : X 48 750 F CFA (74,10 EUR) HT =

Plus de 30 sociétés

Nombre : X 32 500 F CFA (49,40 EUR) HT =

TOTAL II

III - STAND AMENAGE INDOOR

Equipement de base: - Moquette, Electricité, Cloisons séparatives (excepté pour les stands en îlot), Mobilier en fonction de la superficie (voir guide de l'exposant)

Pôle souhaité

Hall 1

- International
 Institutionnels et sponsors

Hall 2

- Régions et districts
 Produits
 Agro-fouritures
 Machinisme

Hall 3

- Elevage, pêche et aquaculture
 Nature, vie et forêt
 Innovations

Tarifs classiques / M² pour un stand d'une (1) façade ouverte au Hall 1 entre 9M² et 50M²

- Pour les exposants des pôles du hall 1: 370 000 F CFA HT/M² X =
565 EUR

- Pour les exposants des autres pôles: 407 000 F CFA HT/M² X =
621 EUR

Tarifs classiques / M² pour un stand d'une (1) façade ouverte aux Halls 2 et 3 à partir de 6 M²

- Uniquement pour les coopératives vivrières : 250 000 F CFA HT/M² X =
382 EUR

- Pour les autres exposants : 370 000 F CFA HT/M² X =
565 EUR

Tarifs supplémentaires: Forfait égal 10% de la valeur numéraire du stand en Hors Taxe à payer en cas de choix d'un stand à l'angle.

Pour un stand de deux (02) façades ouvertes à partir de 36 M²: 10% X =

Pour un stand de trois (03) façades ouvertes à partir de 50 M²: 10% X =

TOTAL III

VOTRE STAND 2/3

IV - STAND NU INDOOR ≥ 100M²

Equipement de base: - Moquette, Electricité, Cloisons séparatives (excepté pour les stands en îlot), Mobilier en fonction de la superficie (voir guide de l'exposant)

Pôle souhaité

Hall 1

- International
 Institutionnels et sponsors

Hall 2

- Régions et districts
 Produits
 Agro-fouritures
 Machinisme

Hall 3

- Elevage, pêche et aquaculture
 Nature, vie et forêt
 Innovations

Tarifs classiques / M² pour un stand d'une (1) façade ouverte au Hall 1

- Pour les exposants des autres pôles : 300 000 F CFA HT/M² X =
458 EUR

Tarifs classiques / M² pour un stand d'une (1) façade ouverte aux Halls 1, 2 et 3

- Pour les pôles cités ci-dessus : 254 625 F CFA HT/M² X =
389 EUR

Tarifs supplémentaires: Forfait égal 10% de la valeur numéraire du stand en Hors Taxe à payer en cas de choix d'un stand à l'angle.

Pour un stand de deux (02) façades ouvertes à partir de 36 M²: 10% X =

Pour un stand de trois (03) façades ouvertes à partir de 50 M²: 10% X =

TOTAL III

V - SURFACE EQUIPÉE OUTDOOR ≥ 100M²

Pôle souhaité

- Machinisme

Equipement de base

- Dalot
- Parquet et moquette sous dalot
- Electricité
- Mobilier (voir guide de l'exposant)
- Accès à une surface de démonstration des machines

Tarifs classiques / Forfait

Pack machinisme - pour une surface extérieure de 30m² équipée :

Nombre de packs : X 6 750 000 F CFA (10 260,00 EUR) HT =

Tarifs supplémentaires / M²

Tarif au M² - pour une surface nue supplémentaire: 112 500 F CFA HT/m² X =
171,00 EUR

NB : Les surfaces de stands doivent être multiples de 3

TOTAL V

VOTRE STAND 3/3

VI - SURFACE EQUIPÉE OUTDOOR ≥ 15M²

Pôle souhaité

Elevage

Equipement de base

- Box
- Abreuvoir
- Electricité
- Mobilier (voir guide de l'exposant)

Tarifs classique / M²

Tarif au M² - pour une surface nue : 112 500 F CFA HT/m² X =
171,00 EUR

NB : Les surfaces de stands doivent être multiples de 3

TOTAL VI

TOTAL HT I + II + III + IV + V + VI

TVA 18%

TOTAL TTC

VII - ACOMPTE OBLIGATOIRE

Pour être inscrit au SARA 2025, l'exposant doit obligatoirement joindre à cette demande de participation un acompte d'un montant de 50% de la valeur TTC.

Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.

Résident : par chèque, par espèces ou virement.

Non résident : par virement

Règlement à l'ordre de **Voodoo Group**

BANQUE SIB

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	IBAN	Code BIC
CI007	01067	900 016 544 160	27	CI93CI0070106790001654416027	SIVBCIABXXX

SIGNATURE

Le soussigné demande son admission au **Salon International de l'Agriculture et des Ressources Animales d'Abidjan (SARA 2025)**.

Il certifie avoir pris connaissance des clauses du règlement et des conditions du [SARA 2025](#), contenues dans le **guide de l'exposant** et s'engage ainsi à les respecter.

Nom et fonction du signataire

A..... le

Votre participation ne sera définitive qu'après validation de votre dossier par l'organisateur.

Signature & Cachet

PACK MOBILIER SOUS CHAPITEAU

• STAND ENTRE 6M² ET 18M²

- Moquette
- 3 chaises
- 1 table
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique
- 1 corbeille à papier
- Spots
- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.



image non contractuelle

• STAND ENTRE 18M² ET 50 M²

- Moquette
- 6 chaises
- 2 tables
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique
- 2 corbeilles à papier
- Spots
- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.



image non contractuelle

• STAND > 50M²

- Moquette
- 6 chaises
- 2 tables
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique
- 2 corbeilles à papier
- Spots
- Desk d'accueil
- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre stand.

PACK MOBILIER HORS CHAPITEAU

• DALOT

- Parquet et moquette sous dalot
- 3 chaises
- 1 table
- Eclairage : installation et consommation
- Raccordement électrique
- 1 corbeille à papier
- Spots
- 2 drapeaux personnalisables
- Enseigne : nom de votre société et numéro de votre dalot.



image non contractuelle

IMPORTANT

Adhésifs ou trous non acceptés, prévoir des chaînettes ou pâte à fixer